



Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 021-212101547-20250327-2025_037_MEDI-AR



DECISION

N °	OBJET	DATE
2025-037	Autorisation de vente des ouvrages de la médiathèque lors de la brocante organisé dans la salle d'animation de la médiathèque, le 14 juin 2025 de 14h00 à 18h00	27/03/2025

Le Maire de Châtillon sur Seine (Côte d'Or);

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-174 en date du 07 septembre 2022, confiant au Maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal 110014-136 20 juin 2014 fixant l'autorisation d'élimination de certains ouvrages détériorés ou périmés relevant du fonds de lecture publique de la bibliothèque municipal;

DECIDE

Article 1er : Madame La Bibliothécaire Municipale est autorisée à vendre des lots de livres et revues ainsi que des affiches de cinéma lors de la brocante organisée dans la salle d'animation de la médiathèque le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 18h00 :

LOTS	PRIX DE VENTE
3 LIVRES AUX CHOIX	1€
3 AFFICHES DE CINEMA	1€

Article 2 : Les recettes afférentes à l'exécution de la présente décision seront imputées à l'article 7088 du budget communal.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de publication.
- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, notifiée à Madame La Trésorière de Châtillon-sur-Seine, et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Chatillon-sur-Seine le 27 mars 2025,

Le Maire,

Roland LEMAIRE

